



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-163

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-09-30-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1er octobre 2020 (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-30-002 - Extrait de l'arrêté n°2440/2020 du 30 septembre 2020 réglementant les conditions sanitaires de la foire-exposition de Montluçon située sur la commune de Désertines (2 pages)

Page 6

03-2020-09-30-003 - Extrait de l'arrêté n°2441/2020 du 30 septembre 2020 prorogeant l'imposition de port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Commentry sur différents lieux dans l'espace public (1 page)

Page 9

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-09-30-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts à compter du 1er octobre 2020

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1^{er} octobre 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
Mme CLAVIER Nathalie	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme LYRON Dominique	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
Mme PAUL Muriel	MONTLUCON
Mme DELAPORTE Ghislaine	SPFE MOULINS
M. LAROYE Dominique	CUSSET 1
M. LAROYE Dominique	CUSSET 2 (intérim)
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. AUBRY Emmanuel	Pôle Contrôle expertise (intérim)
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Trésorerie :</u>
M. COUTIERE Patrick	BOURBON-L'ARCHAMBAULT (intérim)
Mme ALLIER Isabelle	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. BALAVY Serge	LAPALISSE
M. COUTIERE Patrick	(LE) MONTET
Mme DARBY Isabelle	MONTMARAUULT (intérim)
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-30-002

Extrait de l'arrêté n°2440/2020 du 30 septembre 2020
réglementant les conditions sanitaires de la
foire-exposition de Montluçon située sur la commune de
Désertines

Extrait de l'arrêté n°2440/2020 du 30 septembre 2020 réglementant les conditions sanitaires de la foire-exposition de Montluçon située sur la commune de Désertines

Article 1^{er} : L'organisateur de la foire-exposition de Montluçon doit se conformer aux préconisations du référentiel sanitaire de la filière événementielle - volet spécifique foires, salons, congrès, expositions - en date du 8 septembre 2020.

Article 2 : Toute personne de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède aux espaces suivants :

- dans l'emprise du parc des expositions « Théophile Giraud » sis sur la commune de Désertines ;
- aux abords immédiats du parc des expositions « Théophile Giraud » sis sur la commune précitée ;
- sur les parkings Berges du Cher et Polygône, et leurs entrées, sis sur les communes de Désertines et Montluçon.

Article 3 : l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 : La manifestation ne peut accueillir plus de 5 000 personnes en simultané. L'organisateur devra être en capacité de justifier, à tout moment en cas de contrôle, le nombre de personnes présentes dans l'enceinte de la foire.

Article 5 : Les activités de restauration et de débits de boissons devront se conformer aux dispositions des points II et III de l'article 40 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, à savoir :

- les personnes accueillies ont une place assise ;
- une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
- une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique ;
- le personnel des établissements porte un masque de protection ;
- les personnes accueillies, de onze ans ou plus, lors de leurs déplacements au sein de l'établissement portent un masque de protection.

Article 6 : Pour les activités de dégustation sur les stands commerciaux, un sens de circulation doit être identifié et tout attroupement de personnes est interdit.

Article 7 : Toute activité dansante, qui pourrait être induite de part la nature de la manifestation ou des différentes animations, est interdite.

Article 8 : L'organisateur met à disposition des visiteurs, un registre de recueil des coordonnées, sur la base du volontariat, afin de faciliter la recherche ultérieure d'éventuels cas contacts.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon par intérim, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, le maire de la commune de Désertines et le maire de la commune de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montluçon.

Moulins, le 30 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-30-003

Extrait de l'arrêté n°2441/2020 du 30 septembre 2020
prorogeant l'imposition de port du masque pour les
personnes de onze ans et plus, sur la commune de
Commentry sur différents lieux dans l'espace public

Extrait de l'arrêté n°2441/2020 du 30 septembre 2020 prorogeant l'imposition de port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Commentry sur différents lieux dans l'espace public

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2188/2020 du 8 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Commentry sur différents lieux dans l'espace public est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020 inclus.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon par intérim, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le maire de la commune de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 30 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE